



*RAPPORT*

*D'ORIENTATION*

*BUDGETAIRE*

*2021*

# *Préambule : le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire (ROB) depuis la loi NOTRE*

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

## **1. INTRODUCTION**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

## **2. LES OBLIGATIONS LEGALES DU ROB**

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- ✓ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ✓ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique, elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.




















Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

# 1. Le contexte économique international

A 2,4% en 2019 le taux de croissance de l'économie mondiale a été le plus faible depuis la crise de 2008, contre 3,6% en 2018 et 3,7% en 2017, ceci en raison de multiples facteurs : conflits locaux, ralentissements de la croissance en Chine pour maîtriser la croissance de la dette, tension commerciale sino-américaine avec augmentation des tarifs douaniers, crise en Amérique du sud (Brésil avec une sortie de crise plus faible qu'attendue assortie d'une grande dépendance envers la Chine pour ses exportations, récession en Argentine, et sans compter la situation du Venezuela avec une hyperinflation officielle de 7 374% en 2019 et un PIB divisé par 2 en 5 ans).

Alors que les prévisions 2020 envisageaient une légère reprise de la croissance autour de 3%, la crise du coronavirus a bouleversé l'économie mondiale par sa violence et sa rapidité.

L'OCDE dans son rapport de septembre 2020 sur l'évolution du PIB envisage la situation suivante :

Pays	2019	2020	2021
 Afrique du sud	0.1	-11.5	1.4
 Allemagne	0.6	-5.4	4.6
 Arabie saoudite	0.4	-6.8	3.2
 Argentine	-2.1	-11.2	3.2
 Australie	1.8	-4.1	2.5
 Brésil	1.1	-6.5	3.6
 Canada	1.7	-5.8	4.0
 Chine	6.1	1.8	8.0
 Corée	2.0	-1.0	3.1
 États-Unis	2.2	-3.8	4.0
 France	1.5	-9.5	5.8
 Inde	4.2	-10.2	10.7
 Indonésie	5.0	-3.3	5.3
 Italie	0.3	-10.5	5.4
 Japon	0.7	-5.8	1.5
 Mexique	-0.3	-10.2	3.0
 Russie	1.4	-7.3	5.0
 Royaume-Uni	1.5	-10.1	7.6
 Turquie	0.9	-2.9	3.9
Monde	2.6	-4.5	5.0
Zone euro	1.3	-7.9	5.1
G20	2.9	-4.1	5.7

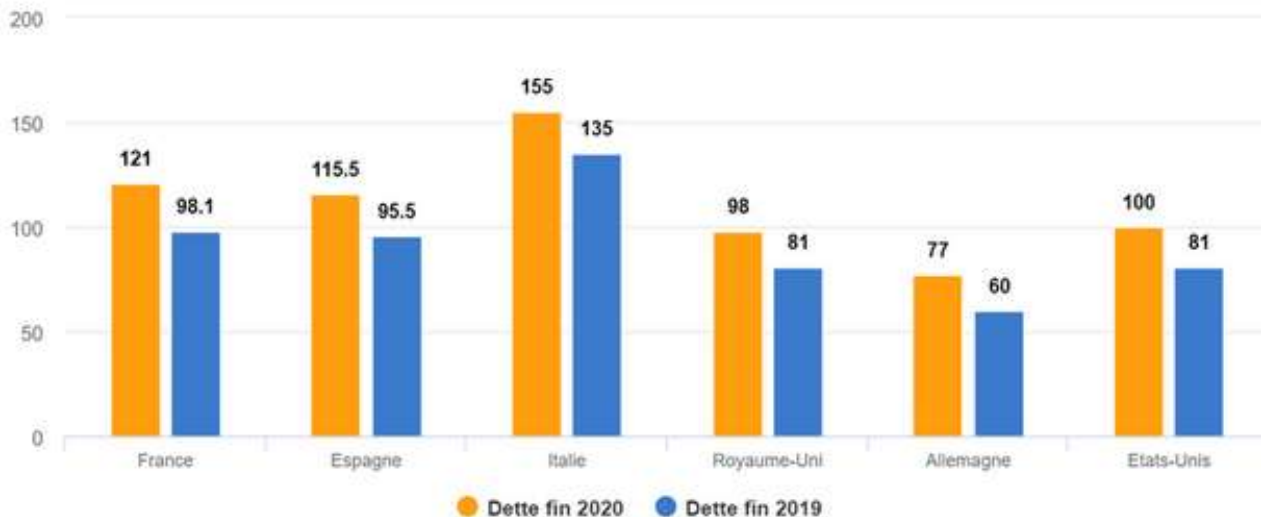
Le rebond attendu en 2021 dépendra de l'évolution favorable ou défavorable du coronavirus dans les prochains mois.

Tous les secteurs économiques sont touchés, les mesures d'accompagnement prises par certains pays permettent de diminuer, les conséquences de la crise sur l'emploi et d'en limiter les conséquences sociales au prix d'un accroissement de la dette. Ceci a accru la vulnérabilité de nombreux pays dont le taux d'endettement d'avant la pandémie était déjà élevé (Italie, France,

Espagne pour l'Europe). Les pays émergents ou pauvres subissent la baisse du coût des matières premières, du tourisme et des transferts de fonds de leurs ressortissants installés à l'étranger.

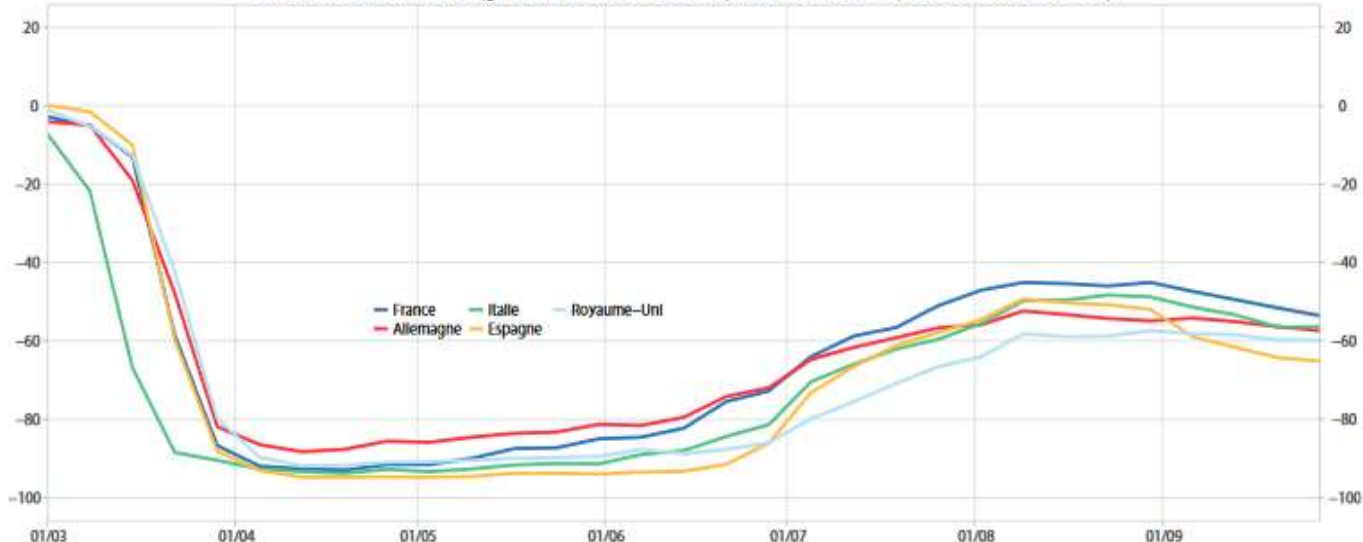
## Prévisions de dette pour la fin 2020

EN % DU PIB, LA DETTE PUBLIQUE AMÉRICAINE DEVRAIT ATTEINDRE LE CHIFFRE DE 100% AU 1ER OCTOBRE, ET NON À LA FIN DE L'ANNÉE.



Le secteur de l'aviation est particulièrement touché avec des conséquences sur l'industrie aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, l'automobile etc. Vous trouverez ci-dessous la variation du nombre de vols en Europe entre 2019 et 2020.

évolution du trafic aérien (glissement annuel de la moyenne mobile sur 7 jours du nombre de vols)



Note : les données retracent la moyenne mobile sur 7 jours de l'écart journalier du nombre total de vols en partance et à l'arrivée des aéroports du pays concerné en 2020 par rapport à 2019. Pendant la semaine du 14 au 20 septembre, le trafic aérien au Royaume-Uni était en moyenne inférieur de 60 % à son niveau de la même semaine en 2019.

Source : Eurocontrol

## a) Conséquences de la pandémie.

La gravité est variable selon les pays et de l'ampleur des soutiens envisagés.

Le taux de chômage directement lié au covid19 dépend des mesures d'accompagnement prises par les états. Le soutien du chômage partiel et les aides aux entreprises ont permis dans un premier temps d'éviter une flambée des destructions d'emplois dans les pays pouvant les mettre en place. Mais depuis l'automne les plans sociaux se succèdent dans l'industrie (automobile, aéronautique) et le commerce (faillites d'enseignes, fermetures de points de ventes).

Si les mesures de relance budgétaire ont joué un rôle significatif pour soutenir l'activité économique et réduire la baisse des heures de travail, elles ont surtout été mises en œuvre dans les pays à revenu élevé, en raison du fait que les économies émergentes et en développement ne disposent que de capacités limitées pour financer de telles mesures.

La Banque Mondiale a annoncé que 70 millions de personnes pouvaient basculer dans l'extrême pauvreté (moins de 1,90 dollar/jour), principalement dans les pays en voie de développement, ceci en raison du développement du chômage, de la baisse du prix des matières premières pour les pays producteurs ou de l'effondrement du tourisme. Au niveau sanitaire, selon l'OMS 25% de la population mondiale n'a pas accès à l'eau potable alors que l'eau et le savon sont nécessaires pour lutter contre le virus. La faiblesse des moyens ne permet de déployer une politique publique de soutien aux populations.

Les pays du G20 ont décidé de suspendre jusqu'à la fin 2020 les remboursements de la dette des pays les plus pauvres (73 pays éligibles), ce moratoire pourrait être étendu à 2021.

## b) Reprise en 2021, à quel niveau ?

Après le point bas atteint en 2020, un rebond est attendu en 2021 avec une croissance mondiale estimée à 5%. Mais cette reprise sera partielle et inégale selon les pays et son niveau est conditionné à l'évolution de la pandémie.

La situation sanitaire restera l'élément déterminant du comportement des ménages et des entreprises. De nouvelles mesures visant à arrêter la propagation du virus influencent directement la demande et l'activité

L'incertitude demeure donc pour 2021, ce qui entame la confiance des ménages avec dans certains pays une forte progression du taux d'épargne au détriment de la consommation. De la confiance en l'avenir et du taux de chômage dépendra la conversion de cette épargne en dépenses de consommation. Concernant les entreprises, la hausse du taux d'endettement et la situation économique globale risquent de différer les investissements.

L'investissement public pourrait être un soutien à la reprise. Le FMI milite pour cette solution dans les pays avancés, principalement vers des projets « verts » et rappelle qu'un investissement de 1% du PIB dans ces pays peut créer jusqu'à 33 millions d'emplois.

En Europe un accord a été trouvé sur un le plan de relance économique de l'[Union européenne](#) qui prévoit un fonds de 750 milliards d'euros. Il se compose notamment de 390 milliards de subventions, qui seront allouées aux Etats les plus frappés par la pandémie, ainsi que de 360 milliards d'euros qui seront disponibles sous forme de prêts.

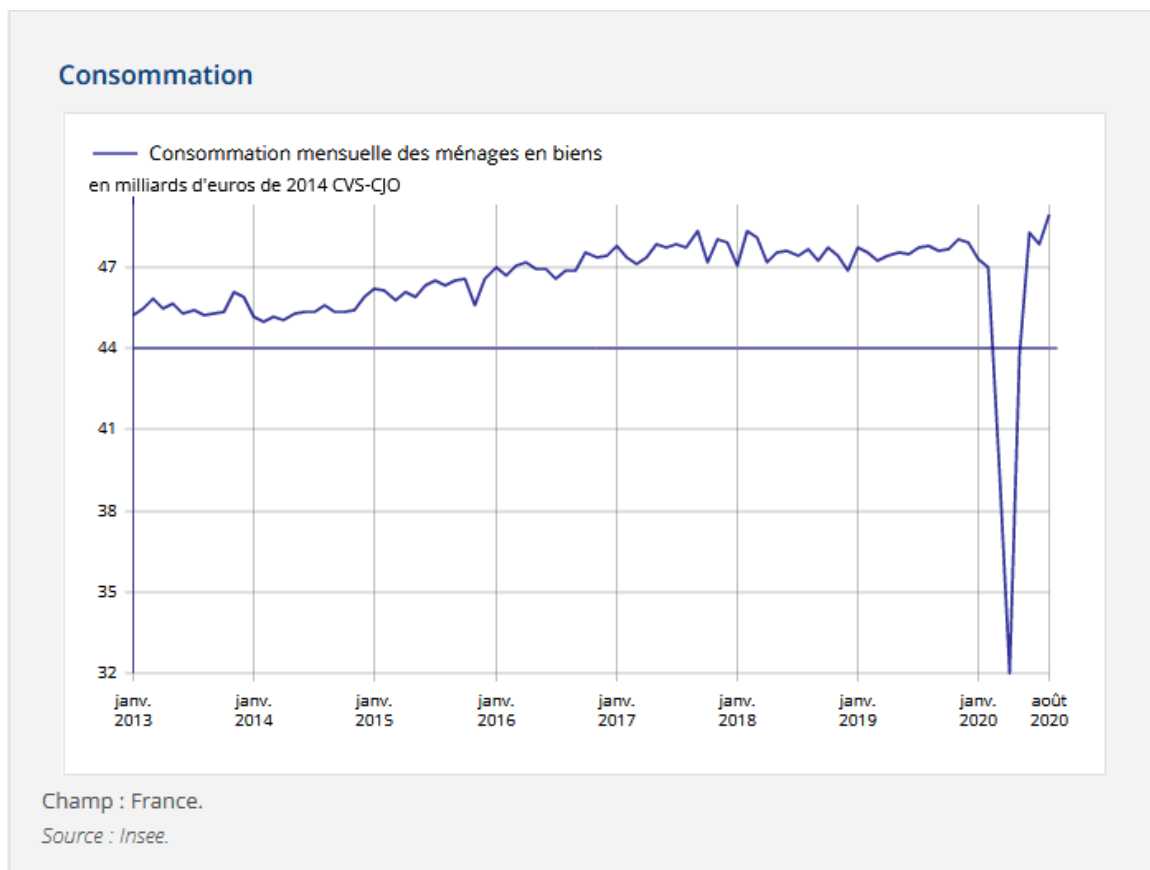
Aux Etats-Unis les dégâts de la crise qui résultent de la pandémie sont importants. Même [après un plan de 2.200 milliards en mars dernier](#) suivi par une rallonge de 500 milliards fin avril, il manque entre 11 et 12 millions d'emplois à l'économie américaine et cela va prendre du temps pour les récupérer-

## 2. Le contexte économique national

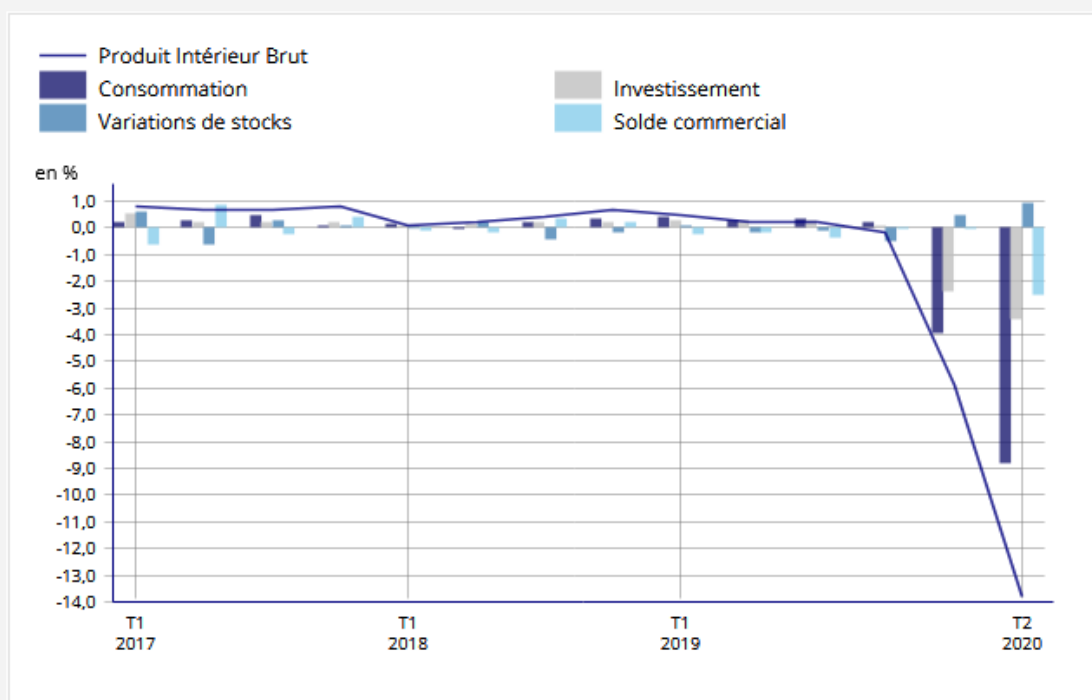
Selon la note de l'Insee publiée le mardi 6 octobre, l'économie française devrait plonger d'environ 9% au cours de l'année 2020 et le taux de chômage être proche de 10% avec la disparition de 840 000 postes cette année. Après une forte reprise suite au déconfinement les perspectives 2020 s'assombrissent avec la recrudescence de l'épidémie et le durcissement des mesures pour limiter la propagation du virus. Actuellement un retour au niveau d'activité de 2019 n'est pas attendu avant 2022.

La France, déjà fragilisée par une dette proche de 100% du PIB avant la crise sanitaire, devrait voir sa dette atteindre 121% du PIB en raison des différentes mesures prises pour limiter les conséquences de la pandémie (chômage partiel, soutien à l'économie et désormais le plan de relance).

Le déclenchement de la crise économique et sanitaire fut brusque et violent comme le souligne les graphiques ci-dessous.



## Le Produit Intérieur Brut et ses composantes



Champ : France.

Source : Insee.

### a) Le plan de relance

Ce plan, qui **doit se déployer sur deux années**, s'inscrit dans la continuité des 460 milliards d'euros mobilisés dans le cadre des dispositifs d'urgence mis en place depuis le début de la crise.

D'un total de 100 milliards d'euros, il représente le tiers du budget annuel de l'État, 40% ont été financés par l'Union européenne via des fonds mobilisables par les États membres jusqu'en 2026 et remboursables jusqu'en 2058.

Le plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.



Le gouvernement a présenté, jeudi 3 septembre 2020, le plan « France Relance ».



Un plan doté de 100 milliards d'€ sur 2 ans, financé à 40% par l'Union européenne. Un plan en 3 axes.

### COMPÉTITIVITÉ ET INNOVATION

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE



Source : gouvernement.

VISACTU

## b) Le plan de relance et les collectivités locales

### \* Incitation à investir dans la transition écologique.

- Une enveloppe de 1,2 milliard d'euros sera consacrée au **développement de l'usage du vélo et des transports ferroviaires** dans les zones les plus denses.

- 4 milliards d'euros seront consacrés à la **rénovation énergétique des bâtiments publics** (ceux de l'État compris), dont 300 millions d'euros délégués aux régions pour les lycées et « une enveloppe » dédiée aux projets des communes et des départements (écoles, collèges, équipements sportifs...).

- Des opérations de **densification des projets de construction** pourront être subventionnées (enveloppe de 350 millions d'euros) ainsi que des **opérations de recyclage des friches ou de transformation de foncier déjà artificialisé** grâce à un fonds de 300 millions d'euros.

- Le « Fonds économie circulaire » de l'ADEME est abondé de 500 millions d'euros pour la **modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets** et le financement d'activités liées au réemploi ou à la réduction du plastique.

- France relance prévoit également 300 millions d'euros pour **moderniser les réseaux d'eau et les stations d'épuration**.

### \* Baisse des impôts de production de 10 milliards dès 2021.

- Réduction de 50 % (de 1,5% à 0,75 %) de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) pour toutes les entreprises redevables, financée par la suppression de sa part régionale (- 7,25 milliards d'euros). Les



régions se verront attribuer en remplacement de leur part de CVAE une fraction de la TV, le montant issu de cette fraction en 2021 sera égal au produit de CVAE perçu par chacune de ces collectivités en 2020.

- Réduction de **50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE)** des établissements industriels, soit un manque à gagner pour le bloc communal de 3,3 milliards dont de 1,75 milliard d'euros de TFPB et 1,54 milliard d'euros de CFE. Cette baisse d'imposition significative pour les communes et les EPCI sera prise en charge par l'État, la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par **le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020** dans la commune ou l'EPCI.

Se pose le problème de la compensation des hausses de taux éventuellement votées dans le futur par le bloc communal. Après la suppression de la taxe d'habitation, cette nouvelle mesure est ressentie comme une accentuation de la perte de l'autonomie financière des communes et EPCI.

### *c) Le projet de loi de finances 2021*

Le PLF 2021 présente pour la première fois une cotation intégrale des dépenses selon leur impact environnemental, c'est la démarche de budgétisation verte ou de « budget vert ».

La France est le premier pays au monde à réaliser cet exercice innovant de cotation à l'échelle du budget de l'État.

En dehors des thèmes présentés ci-dessus dans le cadre du plan de relance, les principaux sujets du PLF 2021 relatifs aux collectivités locales sont les suivants :

- **Stabilité de la DGF** à 26,8 milliards (18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 pour les départements) **mais augmentation des dotations de solidarité urbaine et rurale** (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 90 millions.

- **FCTVA**: du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit **son montant progresser de 546 millions** d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 milliards.

- **Taxe d'habitation**, pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de **30 % en 2021, puis de 65 % en 2022**. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

- **Les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA** car la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes.

- Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, **la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021.

- La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (**TCFE**) **devrait perdre son caractère local**, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

- **Taxe d'aménagement** : afin **d'inciter à la densification**, les places de stationnement "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité", sont exonérées de taxe d'aménagement. Dans le même objectif,

le PLF assouplit les critères **permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%)** le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

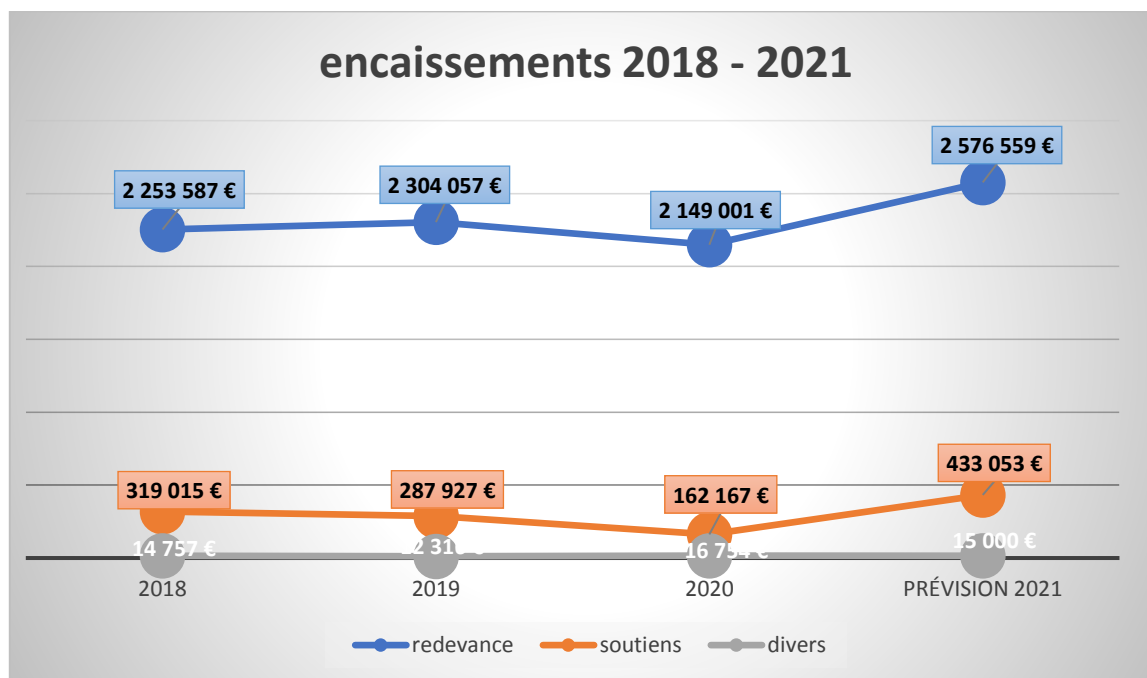
- Le PLF instaure une **exonération facultative** de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1er janvier 2021. L'objectif est de "stimuler les investissements fonciers" des entreprises. Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) **d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans à hauteur de 100% de leur montant de CFE.**

- Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit 28 M€, soit 10 M€ de plus qu'en 2020, pour **garantir le déploiement d'ici 2022 d'au moins un espace France Services** (regroupant Pôle emploi, Cnaf, Cnal, Cnav, MSA, trésor public...) par canton, y compris dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le financement du NPNRU mis en œuvre par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), **passé de 5 à 10 milliards** sur l'ensemble du programme (Etat 1 milliard, USH 2 milliards, Action Logement 7 milliards).

### 3. Le contexte financier du syndicat

#### a) Les recettes



Les recettes du syndicat se divisent principalement en 2 postes :

- Le produit de la redevance facturée aux usagers
- Les soutiens des écoorganismes qui regroupent les aides CITEO (emballages et papiers), ECOTLC (textiles), soutien à la communication. Pour info, nous percevons les aides des éco organismes avec un décalage de 2 ans calendaires. En 2021, le SEDRE percevra l'équivalent du reste à payer de 2018 et 2019 en entier.

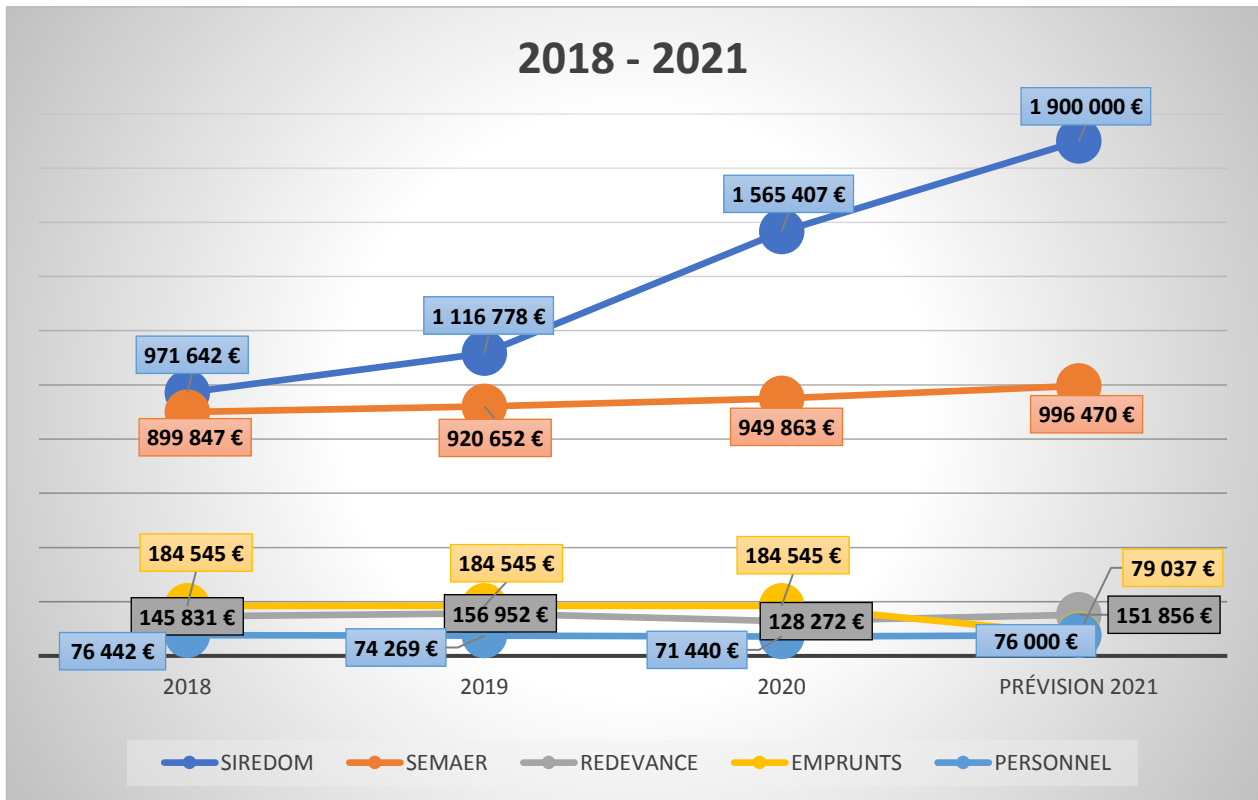
Dans l'onglet « divers » nous retrouvons les ventes de bacs de tri et composteurs ainsi que le produit issu de la location de bacs OMR pour les manifestations communales type kermesse ou compétitions sportives.

Sur l'année 2020 des problèmes techniques au centre d'encaissement de Rennes ont généré un retard dans les encaissements des factures des usagers.

#### *Le produit de la Redevance Incitative*

	2017	2018	2019	2020	Prév.2021
<b>Montant facturé</b>	2 361 829,34	2 320 314,32	2 399 173,84	2 469 318,31	2 576 559,00
<b>Montant encaissé</b>	2 312 857,96	2 253 587,11	2 304 056,91	2 149 001,16	-
<b>Taux d'encaissement</b>	97,93 %	97,12 %	96,04 %	87,03 %	-

#### b) Les dépenses



#### **Les coûts de traitement : le SIREDOM**

Le SEDRE paye les factures selon un tirage forfaitaire réparti sur l'année. Il s'agit d'une estimation du volume annuel de déchets à traiter par le SIREDOM qui est ensuite divisé par 12 et un titre correspondant est envoyé au SEDRE chaque mois. Une régularisation doit ensuite avoir lieu en début d'année suivante.

Depuis janvier 2020 le SIREDOM a mis en place la comptabilité analytique. Il n'est plus question de mutualisation des dépenses sur l'ensemble des communes collectivités membres mais chacun va payer ce qu'il utilise. Ainsi et par exemple, les frais liés à l'utilisation du quai de transfert d'Etampes seront supportés par les EPCI utilisatrices (SEDRE, CAESE, CCJR) ou encore la production de chaleur pour certaines communes du SIREDOM.

#### **Les frais de collecte : la SEMAER**

La SEMAER assure la collecte des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre d'un marché public. Celui-ci arrive à échéance le 31/12/2021 mais il est renouvelable 2 fois un an donc jusqu'au 31/12/2023.

#### **La gestion de la Redevance Incitative : SULO et STYX**

Les deux marchés sont renouvelés à compter du 01/04/2021. Les termes sont les mêmes que dans les précédents à savoir :

- SULO : fourniture de bac OMr pucés et système de comptage de levées
- STYX : gestion de la redevance (service client et facturation)

#### **La dette**

Le SEDRE a contracté 2 emprunts auprès de 2 établissements bancaires et a conclu un protocole transactionnel avec le SIREDOM. Ces frais sont fixes d'une année sur l'autre.

#### **La Caisse d'Epargne (pour information puisque terminé)**

Montant initial : 500 000 €  
Taux d'intérêt : 2,71% (fixe)

1<sup>ère</sup> échéance : 10/03/2011  
Dernière échéance : 10/03/2020

	2018	2019	2020	2021
<b>Capital</b>	52 127,41	53 540,06	54 991,01	-
<b>Intérêts</b>	4 353,84	2 941,19	1 490,24	-
<b>Echéance</b>	56 481,25	56 481,25	56 481,25	-
<b>K restant dû au 31/12/n</b>	108 531,07	54 991,01	0,00	-

*Le SIREDOM (pour information puisque terminé)*

Le SIREDOM et le SEDRE ont approuvé, par délibérations respectives, le principe de rééchelonnement de la dette du SEDRE d'un montant de 376 647,17€ correspondant à des arriérés de 2012. Les 2 syndicats ont conclu un protocole financier pour la période 2015-2020.

1<sup>ère</sup> échéance : 2015

Dernière échéance : 2020

	2018	2019	2020	2021
<b>Capital</b>	49 027,00	49 027,00	49 027,00	-
<b>Intérêts</b>	-	-	-	-
<b>Echéance</b>	49 027,00	49 027,00	49 027,00	-
<b>K restant dû au 31/12/n</b>	98 054,02	49 027,02	0,00	-

*Le Crédit Agricole (seul restant et arrivant à échéance en 2021)*

Montant initial : 560 000,00€

1<sup>ère</sup> échéance : 09/08/2014

Taux d'intérêt : 2,78 % (fixe)

Dernière échéance : 09/08/2021

	2018	2019	2020	2021
<b>Capital</b>	70 826,45	72 795,43	74 819,14	76 899,16
<b>Intérêts</b>	8 210,46	6 241,48	4 217,77	2 137,80
<b>Echéance</b>	79 036,91	79 036,91	79 036,91	79 036,96
<b>K restant dû au 31/12/n</b>	224 513,73	151 718,30	76 899,16	0,00

*Récapitulatif 2020 de la dette et prévision 2021*

	2020	2021
<b>Capital remboursé</b>	178 837,15	76 899,16
<b>Intérêts payés</b>	5 708,01	2 137,80
<b>Montant annuel</b>	184 545,16	79 036,96

*Les charges de personnel*

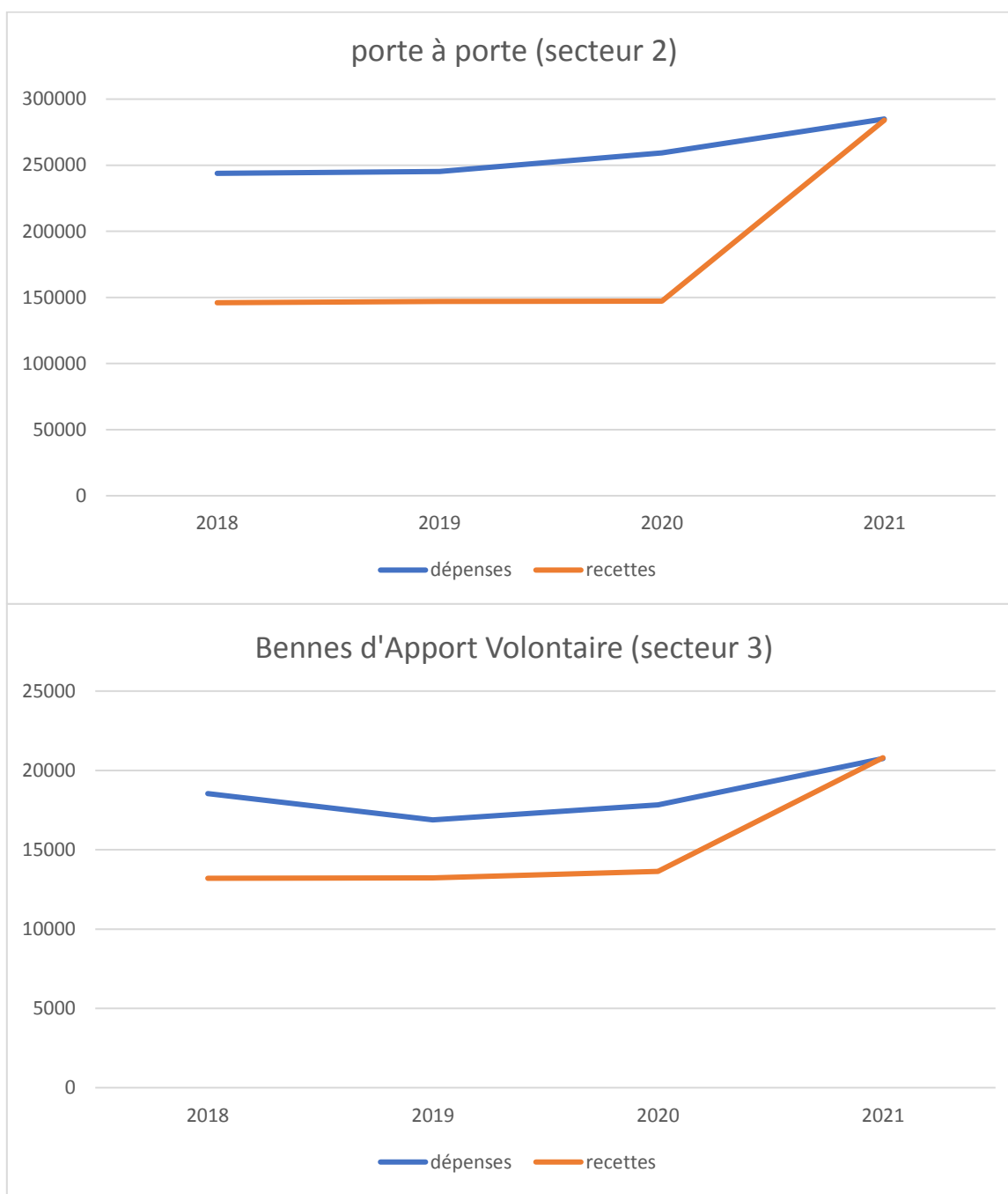
Le SEDRE emploie 2 agents administratifs :

- Un agent administratif territorial, 7<sup>e</sup> échelon indice brut 370 majoré 342, à 35h/semaine
- Un agent administratif territorial, 10<sup>e</sup> échelon indice brut 389 majoré 356, à 31h/semaine

Depuis juillet 2017 les employées bénéficient du RIFSEEP et depuis 2020 le SEDRE a adhéré au CASC (Comité des Activités Sociales et Culturelles du Sud Essonne).

	2018	2019	2020	Prévision 2021
<b>Charges de personnel annuelles</b>	70 740,82	74 269,33	71 439,43	76 000,00
<b>Durée effective du travail (h annuelles)</b>	3 467,12	3 470	3 468,62	Environ 3 500

### *Focus sur les déchets verts*



Depuis plusieurs années il y a un décalage entre le produit issu de l'abonnement au service de collecte des végétaux sur les communes concernées et le coût réel du service.

En 2021, le montant facturé aux usagers des secteurs 2 et 3 représente le coût global supporté par le syndicat.



### *c) Rappel des objectifs 2020*

Au vu des incertitudes sur l'évolution des coûts de traitement de déchets, le principal objectif sera la surveillance des dépenses de fonctionnement. Les élections et le possible changement d'exécutif dans les structures publiques restreint le champ des prévisions sur les actions qui seront menées sur l'année 2020.

Cependant, nous pouvons tout de même fixer les objectifs suivants :

- ***Renouvellement des marchés de gestion de la redevance et de fournitures de bacs***
  
- ***Mise en place du paiement des factures sur internet (TIPI)***
  
- ***Investissement*** : Aucune dépense n'est prévue en 2020

## d) Perspectives 2021-2023

### ➤ Risque CITEO

Les aides CITEO sont reversées au syndicat avec un décalage de 2 ans : en 2021 nous percevrons les aides correspondantes aux tonnages de 2019.

Les éléments du tarif ont été modifiés suite aux dispositions de la loi AGECE par l'arrêté du 25 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et au cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers. Ce qui change :

- Primes pour intégration de matières recyclées
- Pénalité Point Vert

Il y a notamment la mise en place d'un système de bonus/malus basé sur le niveau de recyclage de emballages. Ces changements vont avoir une incidence sur le montant des aides reversées aux collectivités.

La prévision 2021 faite par le SIREDOM au titre de 2019 est de 266 555€. Au-delà, il faut s'attendre une baisse des recettes CITEO, mais l'évaluation est à ce stade difficile à définir.

### ➤ Reconstitution de la trésorerie

La hausse des dépenses en 2020 a obligé le SEDRE à puiser dans ses réserves et a fragilisé la situation financière du syndicat. A fin 2020, la Trésorerie était proche de zéro. Afin de pouvoir mener ses projets, le SEDRE a besoin de reconstituer sa trésorerie et améliorer le recouvrement des factures. En 2020, la première étape a été l'adhésion à TIPI qui permet le paiement en ligne pour les usagers mais d'autres évolutions peuvent être étudiées comme le PESASAP (impression et envoi par le trésor public). Un bilan financier complet sera fait fin juin/ début juillet avant l'envoi des factures du 2<sup>e</sup> semestre 2021.

### ➤ Les déchets verts

La pénibilité des conditions de collecte mise en évidence par la recommandation R437 et un montant payé (et refacturé) en hausse nécessitent une étude de ce mode de collecte notamment en porte-à-porte.

- Modification du mode de présentation des déchets (sacs papier, bacs pucés, ...)
- Exonération pour les foyers n'ayant aucun espace vert

Une étude doit être lancée avec les communes concernées pour définir les moyens adaptés.

### ➤ Passage en C0,5 pour la collecte des emballages

Lors du renouvellement du précédent marché de collecte, il avait été demandé aux candidats de proposer la collecte du tri une semaine sur 2 (C0,5). Cette prestation était une option du marché et générait une économie d'environ 18 000€ TTC/an, mais elle n'avait pas été retenue par les délégués en 2017.

Cette option pourra être à nouveau demandée pour le prochain marché en 2023 sous réserve d'une étude de faisabilité sur le territoire.

### ➤ Bornes d'apport volontaire emballages

Suite au contrôle du SIREDOM par la CRC, celui-ci nous refacture la collecte, le traitement et l'entretien des bornes d'apport volontaire emballages du territoire du SEDRE pour un montant estimé à 48 797,88€ TTC en 2021. De plus la CRC indique le doublon de compétence entre le SEDRE et le SIREDOM sur la collecte des emballages et demande de supprimer cette collecte au SIREDOM, conduisant le transfert des bornes au SEDRE ou leur fermeture. Par ailleurs, une étude au SEDRE doit être faite sur le devenir de ces bornes qui font un double emploi avec la collecte en porte-à-porte.

### ➤ **Déménagement des bureaux du SEDRE**

Suite à la mise en vente de l'écosite d'Etampes par le SIREDOM, un déménagement des bureaux du SEDRE est à prévoir en début 2022. Parallèlement le SIREDOM prévoit de reconstruire un niveau quai de transfert pour les EPCI du sud Essonne à proximité de la déchèterie d'Etampes pour minimiser les coûts de transfert des déchets vers Vert de Grand.

### ➤ **Agrandissement du territoire du SEDRE**

Alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement demandait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014, le SEDRE a vu son ratio diminué de 37%. Le SEDRE peut être considéré comme un modèle vers lequel doivent tendre les collectivités en matière de gestion des déchets ménagers. Par ailleurs, la survie du syndicat (et du système de la redevance incitative sur les 19 communes) passe par une évolution de son territoire. Dans cette perspective, des contacts ont été pris avec d'autres collectivités et notamment la CCJR.

### ➤ **Perspective d'évolution des tarifs du SEDRE**

Il faut savoir que, comme le constate la Cour Régionale des Comptes dans son rapport, le SIREDOM offrait des prestations sous financées, ce qui veut dire que depuis plusieurs années les prix facturés entre autres au SEDRE par le SIREDOM n'étaient pas suffisants. La mise en place d'une comptabilité analytique au SIREDOM a permis de corriger cela et malheureusement à la hausse d'une façon pérenne.

Seule la quote-part des dettes liées aux contentieux disparaîtra. Mais d'ici là (2024) il est prévu des hausses conséquentes des taxes imposées par l'Etat (TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et des investissements seront sans aucun doute nécessaire par le SIREDOM pour faire face aux enjeux environnementaux.

Même si une baisse pourrait intervenir à l'avenir, le montant en est très incertain à ce stade.

### ➤ **Expérimentation « réduction des déchets »**

En partenariat avec la CAESE, le SEDRE pourrait promouvoir la réduction des déchets en complément de ce qui est déjà fait à savoir le tri des déchets. Nous le savons tous, trier coûte cher : 106€ HT la tonne en comparaison des OM à 63€HT la tonne.

Une expérimentation est proposée par la CAESE au SEDRE pour une contribution d'environ 5000€ en 2021 financée jusqu'à 70% par l'ADEME (Aide au changement de comportement).

Le SEDRE pourrait ainsi proposer à 9 familles candidates l'expérimentation y-compris sur la ville de Lardy.

### ➤ **Les impayés des usagers**

La Trésorerie d'Etampes Collectivités nous a alerté sur le problème des factures non payées des usagers du SEDRE :

Il va falloir, sur le budget 2021, provisionner les dépréciations de créances. En effet, l'examen de l'état des restes-à-recouvrer de la collectivité atteste que certaines créances accusent des retards de paiement liés à des poursuites infructueuses pour le moment, malgré les diligences exercées par le comptable.

Ces retards de paiement constituent un indicateur de dépréciation de créances. Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15% de leur valeur nette.

La dépréciation se calcule sur une base statistique et il conviendra de prévoir au budget 2021 au chapitre 68 une dépréciation.

Cette dépense est obligatoire.